

Privas, le 15 juillet 2020

DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
N° DP202007

**OBJET : DECISION RELATIVE A L'AUTORISATION PREALABLE DES
POURSUITES POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

Le Président du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article Article R1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le comptable public à procéder sans autorisation préalable de l'ordonnateur, aux actes suivants : mise en demeure, opposition à tiers détenteur, saisie mobilière ;

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur Alain-René Moreau, Payeur Départemental de l'Ardèche, à procéder, sans solliciter mon autorisation préalable, aux actes suivants : mise en demeure, opposition à tiers détenteur, saisie mobilière ;

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

Le Directeur administratif et financier du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 15 juillet 2020

**Le Président,
Paul BARBARY.**



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE' at the top and 'Département de l'Ardèche' at the bottom. In the center of the stamp is a blue emblem depicting a seated figure holding a lyre, with a sunburst above their head.